Commune de
Saint Jean d'Heurs

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre avril, à 09 H 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN D'HEURS, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire Bernard FRASIAK.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Présents : M. Bernard FRASIAK, M. Maurice CARTERON, Mme Céline URSAT, M. Michel ORTIZ, Mme Aline DEROSSIS, M. Patrick MALAVAL, Mme Aurélie DA SILVA, Mme Julia NAUDIN, M. Gaëtan URBANIAK, M. Corentin ARNAUD, Mme Florence FLEURY, M. Stéphane BAYLE

Absents : M. Janusz LIPIECKI
Mme Déborah MASSON pouvoir à M. Bernard FRASIAK
M. Benjamin CHAPET pouvoir à M. Stéphane BAYLE

Secrétaire de séance : Mme Céline URSAT

AFFAIRES GENERALES

1 – DELEGATION D ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3° De procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;
16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De conclure les contrats et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 300 000 €

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 300 000 € ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26° De demander à tout organisme financeur, jusqu'à 300 000 € l'attribution de subventions ;
27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification suivantes : division foncière, déclarations préalables, autorisations de travaux et permis de démolir ;
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite de 100 € ;

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

2 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire PROPOSE qu'à compter du 01 avril 2026 :

- Que le taux des indemnités de fonction du Maire soit porté à 19 % de l'Indice 1027 Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit une indemnité brute mensuelle de 780.99 €).
- Que le taux des indemnités de fonction d'Adjoint soit porté à 5.048 % de l'Indice 1027 Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit une indemnité brute mensuelle de 207.49 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE des taux proposés à partir du 1er avril 2026.

VOTES : ***POUR : 11*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 3***

3 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire INFORME l'assemblée que les 4 commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle.
Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales permanentes ci-dessous, et d'en élire les membres en respectant ce principe, et PRECISE que le Maire est Président de droit de chaque commission :

1 / Commission « PROJETS » - Adjoint délégué : M. Maurice CARTERON

- Compétences concernées : Projets aménagement Mairie et annexes, accueil santé, petite enfance, ...
- Conseillers membres : M. Michel ORTIZ, M. Patrick MALAVAL, Mme Julia NAUDIN, M. Benjamin CHAPET

2 / Commission « AFFAIRES GENERALES - ANIMATION » - Adjointe déléguée : Mme Céline URSAT

- Compétences concernées : Affaires générales, Social, Informations, Conseil des jeunes ...
- Conseillers membres : M. Michel ORTIZ, M. Patrick MALAVAL, Mme Aurélie DA SILVA, Mme Déborah MASSON, Mme Florence FLEURY.

3 / Commission «VOIRIE et ESPACES COMMUNAUX » - Adjoint délégué : M. Michel ORTIZ

- Compétences concernées : Voirie, Terrains, Fossés, Cimetière, Réseaux, Urbanisme, ...
- Conseillers membres : Mme Aline DEROSSIS, M. Gaëtan URBANIAK, M. Corentin ARNAUD

4 / Commission « ECOLE » - Adjointe déléguée : Mme Aline DEROSSIS

- Compétences concernées : Ecole fonctionnement, Conseil d'école, Personnel, Périscolaire (garderie et restauration), Logements locatifs, ...
- Conseillers membres : M. Maurice CARTERON, Mme Céline URSAT M. Michel ORTIZ, Mme Déborah MASSON, M. Stéphane BAYLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE l'instauration de ces commissions et leurs compositions.

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

4 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISATIONS PARTENAIRES

A – SIASD

Monsieur le Maire EXPLIQUE que, suite au renouvellement des Conseils Municipaux des différentes communes membres du SIASD, et conformément aux statuts de celui-ci, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour notre Commune.
Madame Céline URSAT se porte candidate au siège de titulaire, et Madame Florence FLEURY se porte candidate au siège de suppléante.
Monsieur le Maire INVITE donc l'assemblée délibérante à désigner ces personnes et à procéder à leur élection.
Suite à ce vote, sont élues pour tenir ces fonctions :
Titulaire : Madame Céline URSAT Suppléante : Madame Florence FLEURY

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

B - CINEPARC

Monsieur le Maire EXPLIQUE que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal et conformément aux statuts du Syndicat du Cinéparc dont la commune est adhérente, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au nom de notre Commune.
Sont candidats aux postes de titulaires : M. Maurice CARTERON et Mme Aline DEROSSIS.
Sont candidats aux postes de suppléants : M. Michel ORTIZ et Mme Aurélie DA SILVA.
Monsieur le Maire INVITE donc l'assemblée délibérante à procéder à la désignation de ces personnes aux sièges souhaités.
Suite à ce vote, sont élus pour tenir ces fonctions :

Titulaires :

- M. Maurice CARTERON
- Mme Aline DEROSSIS

Suppléants :

- M. Michel ORTIZ
- Mme Aurélie DA SILVA

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

C - CNAS

Monsieur le Maire EXPLIQUE que, suite à l'adhésion de la Commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) par la délibération n°302 du 31 mars 2006 et conformément aux statuts de celui-ci, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués pour notre Commune.
Est candidate au poste de titulaire dans le collège des élus : Mme Céline URSAT.
Est candidate au poste de titulaire dans le collège des agents : Mme Nathalie FERREIRA.
Monsieur le Maire INVITE donc l'assemblée délibérante à procéder à la désignation de ces personnes aux sièges souhaités.
Suite à ce vote, Mme Céline URSAT et Mme Nathalie FERREIRA sont désignées chacune comme déléguées dans leur catégorie.

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

D – CLIC

Monsieur le Maire EXPLIQUE que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal et à la demande du Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie de Thiers (CLIC), il convient de désigner un délégué pour siéger au nom de notre Commune.
Est candidate au poste de délégué titulaire : Mme Florence FLEURY.
Monsieur le Maire INVITE donc l'assemblée délibérante à procéder à la désignation de Mme Florence FLEURY.
Suite à ce vote, Mme Florence FLEURY est désignée pour tenir ces fonctions :

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

E – CDG63

Monsieur le Maire EXPLIQUE que, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué pour notre Commune.
M. Bernard FRASIAK se porte candidat.
Monsieur le Maire INVITE l'assemblée délibérante à procéder à l'élection.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DESIGNE M. Bernard FRASIAK en tant que délégué titulaire au CDG63.

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

F – SEMERAP

Monsieur le Maire RAPPEL que la commune est actionnaire de la SPL SEMERAP.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- M. Michel ORTIZ comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;
- M. Michel ORTIZ comme représentant à l'assemblée générale spéciale ;
- M. Michel ORTIZ comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

G – CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire EXPLIQUE la nécessité d'avoir au sein de chaque conseil municipal un élu en charge des questions de défense. Il sera l'interface entre l'autorité militaire et les citoyens de la commune.
M. Stéphane BAYLE se porte candidat.
Monsieur le Maire INVITE l'assemblée délibérante à procéder à l'élection.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DESIGNE M. Stéphane BAYLE en tant que correspondant défense de la Commune de Saint Jean d'Heurs.

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

I – PARC LIVRADOIS FOREZ

Monsieur le Maire EXPLIQUE que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal et conformément aux statuts du Syndicat Mixte l'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez dont la commune est adhérente, il convient de désigner un délégué pour notre commune.
M. Patrick MALAVAL se porte candidat.
Monsieur le Maire INVITE donc l'assemblée délibérante à procéder à l'élection.
Suite à ce vote, M. Patrick MALAVAL est élu pour tenir ces fonctions.

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

AUTRES

1 – VENTE DE BOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal la vente de bois à l'exploitation SEIGNOL selon les conditions ci-dessous :

- Billons trituration (papier) : 70 st à 1 €/st = 70 €
- Billons palette en 2.4 m : 92 st à 18 €/st = 1656 €
- Billons palette en 2 m : 27 st à 18 €/st = 486 €
- Grumes charpente pin : 38.294 m3 à 35 €/m3 = 1340.29 €

Soit pour un montant total de 3552.29 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE cette vente de bois selon les conditions ci-dessus pour un montant 3552.29 €, et autorise M. le Maire à signer tout document.

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

2 – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA SOCIETE DE CHASSE

Monsieur le Maire INFORME que la Société de CHASSE, de la commune, a organisé la partie restauration de la cérémonie des vœux de la municipalité début 2026. Monsieur le Maire propose d'octroyer à la Société de Chasse une participation d'un montant de 400€.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE le versement de cette subvention et autorise M. le Maire à signer tout document.

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

3 – ADHESION REMPLACEMENT SECRETAIRE

Monsieur le Maire EXPOSE à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.
Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e », et notamment les pièces suivantes :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée interminée.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e » ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTES : ***POUR : 14*** ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

La séance est levée à 10 : 30

La secrétaire de séance
Mme Céline URSAT
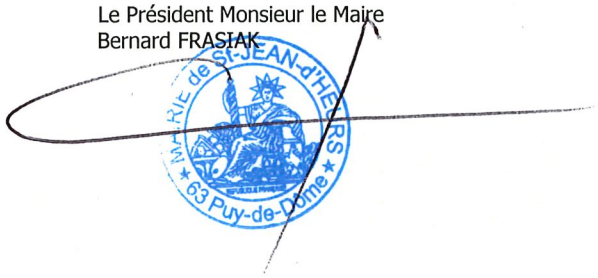
Le Président Monsieur le Maire
Bernard FRASIAK